

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de séance du 1^{er} juin 2023

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, V. Roy, S. Casabianca M. Aragon, C. Arhuero C. Roy, S. Pérou,
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : G. Vilmint donnée à Nicolas Laks
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, R. Cusin, S. Baud
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	20
Présents :	15
Votants	16
Dont pouvoirs	01

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 mars 2023

Le compte-rendu du Conseil municipal du 30 mars 2023 est approuvé sans remarque particulière.

2023-35 FINANCES- Taux d'imposition 2023- rectificatif

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-14 du 30 mars 2023,

Etant donné la loi n°99-386 du 12 juillet 1999 relative à l'intercommunalité dite loi Chevènement mettant en place la taxe professionnelle unique,

Depuis la décision de la Communauté de Communes du Genevois d'instaurer la taxe professionnelle unique, les communes ne perçoivent plus cette taxe.

En contre-partie, la Communauté de Communes du Genevois ne perçoit plus rien des 3 taxes « ménage ».

A compter de cette année, le taux de taxe d'habitation ne vaut que pour les résidences secondaires.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020.

Dans le cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de notre commune, majoré de 12.03 % (taux départemental de Haute-Savoie 2020).

En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les communes votent le taux comme à l'accoutumé.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de voter les taux suivants pour 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20.75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.77 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.80 %

Il s'agissait juste de supprimer une phrase de l'ancienne délibération concernant la taxe d'habitation qui n'avait plus lieu d'être en 2023.

2023-36 FINANCES- Reprise sur provisions

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé une provision pour risques et charges par délibération n° 2023-16 le 30 mars 2023,

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La commune de Beaumont est membre du SIVU Beaupré (compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Tout en restant prudent et en suivant de près la gestion financière et comptable du SIVU Beaupré, le but n'est cependant pas de mettre le syndicat en difficulté financière.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (Contre : Nicolas Laks, T. Eudes, P. Meylan et M. Aragon, Abstention : C. Seifert) de reprendre sur cette provision l'équivalent de 3 mois de participation de la commune soit 3 fois 75 054.34 € soit un total de 225 163.02 € affectés au compte 65568 correspondant aux versements des mois d'avril, mai et juin et de constater le solde (447 589.24 €) en provision pour risques et charges de fonctionnement.

Une rencontre ayant pour objet les finances du Sivu, s'est déroulée ce jour entre la gouvernance du Sivu et des représentants des communes de Présilly et de Beaumont.

Afin de répondre avec précision à quelques questions restées en suspens, une collaboration est prévue entre la vice-Présidente et notre élue en charge des finances.

2023-37 FINANCES- Décision modificative N°1

Compte-tenu de la délibération N°2023-36 par laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre sur la provision pour risques et charges l'équivalent de 3 mois de participations au SIVU Beaupré afin de ne pas les mettre en difficulté financière,

Il convient de basculer la somme de 225 163.02 € de la provision vers le compte 65568,

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (Contre : Nicolas Laks, T. Eudes, P. Meylan, M. Aragon, Abstention : C. Seifert) de délibérer sur la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
Dépenses			0.00 €
Chapitre 65		Autres charges de gestion courante	+225 163.02 €
	Compte 65568	Autres contributions	+225 163.02 €
Recettes			
Chapitre 78		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	+225 163.02 €
	Compte 7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+225 163.02 €

Thibault Eudes s'explique sur son vote : Il ne s'agit pas du tout d'un vote partisan mais plutôt du respect d'une ligne de conduite que nous nous sommes fixés, à savoir d'avoir certains éléments de réponse pour pouvoir libérer la provision.

Nathalie Laks comprend les votes contre.

Nathalie Laks a l'espoir de meilleurs échanges et de plus d'informations avant le prochain Conseil municipal d'où son vote en faveur de cette délibération. De plus, la trésorerie du Sivu Beaupré est trop limitée actuellement pour ne pas libérer partiellement la provision.

2023-38 FINANCES- Attribution des subventions aux associations exercice 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions versées au titre de l'année 2023 sur la base des propositions exposées en séance plénière le 25 mai 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2023,

Vu la proposition de répartition faite à l'issue de la commission vie associative du 22 mai 2023,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION année précédente	PROPOSITION 2023	NPPV Ni. Laks P. Meylan	POUR	CONTRE	ABS
ASSOCIATIONS COMMUNALES						
ALFAA (aide alimentaire)	350	1500	2	13	1 Arhuero	
Montagne et découverte	150	150	2	14		
Montagne et découverte		500 projet	2	14		
ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
MFR de Bonne		15	2	14		
Mutame	117	117	2	14		
TOTAL	617	2 282				

Il est à préciser que ce tableau ne recense pas l'ensemble des associations beaumontaises. En effet, un certain nombre d'entre elles ne sollicite pas de subvention auprès de la commune.

Le conseil municipal, décide :

- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2023 de la commune
- D'attribuer les subventions 2023 selon le détail ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Maëva Aragon précise que l'augmentation de la subvention à ALFAA est liée au nombre de bénéficiaires beaumontais croissant.

En ce qui concerne Montagne et Découverte, Vincent Roy aurait aimé avoir les éléments concernant la subvention de projet avant le 30 mars dernier. Maëva Aragon explique que nous avons convenu un peu tardivement avec eux que plutôt que la commune paye la prestation musicale du Cor des Alpes, nous les finançons et ce sont eux qui payent cette prestation.

2023-39 INTERCOMMUNALITE- Election des représentants de la commune de Beaumont au sein du SIVU Beaupré

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Beaupré regroupe les communes de Beaumont et Présilly.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, ont été élus 4 délégués par commune et 2 suppléants.

Les délégués titulaires étaient :

- Céline Roy
- Christophe Seifert
- Pierre Meylan
- Guillemette Vilmint

Les délégués suppléants étaient :

- Aude Saint Pierre
- Sylvain Pérou

Le 25 juin 2020, le conseil municipal a dû délibérer à nouveau suite à la démission de Christophe Seifert. De ce fait les délégués titulaires sont devenus :

- Céline Roy
- Aude Saint Pierre
- Pierre Meylan
- Guillemette Vilmint

Les délégués suppléants sont devenus :

- Nicolas Laks
- Sylvain Pérou

Le 17 décembre 2020 nous avons dû à nouveau délibérer suite à la démission de Pierre Meylan et de Sylvain Pérou.

Nicolas Laks est devenu membre titulaire et Jérôme Personnaz membre suppléant.

Les représentants à compter de cette date étaient donc :

Titulaires : Céline Roy, Aude Saint-Pierre, Guillemette Vilmint, Nicolas Laks
Suppléants : Jérôme Personnaz, Marc Genoud

Le 23 septembre 2021, Aude Saint-Pierre a donné sa démission du Conseil municipal, il convenait donc de la remplacer.

A compter du 25 novembre 2021, les représentants étaient :

Titulaires : Céline Roy, Guillemette Vilmint, Nicolas Laks, Jérôme Personnaz
Suppléants : Marc Genoud, Nathalie Laks

Le 6 décembre 2022, c'est Nathalie Laks qui a donné sa démission du SIVU beaupré,

Le 30 mars 2023, Nicolas Laks a lui aussi démissionné du SIVU Beaupré.

Il convient donc de remplacer deux membres, un titulaire et un suppléant.

Est candidat :

Marc GENOUD, candidat pour être titulaire : Élu

En l'absence d'autres candidats, sont désignés dans l'ordre du tableau :

Rosa PERSONNAZ, candidat pour être suppléante : Élu

Thibaut EUDES, candidat pour être suppléant : Élu

A compter du 2 juin 2023, les représentants sont :

Titulaires : Céline Roy, Guillemette Vilmint, Jérôme Personnaz, Marc Genoud
Suppléants : Rosa Personnaz, Thibaut Eudes

2023-40 INSTANCES- Désignation référent déontologue des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de décider :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à la fin du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2023-41 URBANISME- Annulation de la révision allégée du PLU

Le 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal a délibéré par la délibération n° 2021-48 pour lancer la procédure d'une modification du PLU ainsi que d'une révision allégée n°1 du PLU visant la requalification des parcelles limitrophes de la RD 1201 aux fins de réappropriation de son tronçon traversant la commune de Beaumont et dans une logique d'aménagement urbain de son périmètre.

Suite au démarrage des études et aux conclusions validées en commission urbanisme, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de modifier la délibération n° 2021-48 du 1^{er} juillet 2021 en supprimant de cette délibération les points 3-6-7-8 et 9 concernant la révision allégée n° 1.

2023-42 INTERCOMMUNALITE- Convention de gestion entre la Communauté de communes du Genevois et la commune de Beaumont en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

Depuis septembre 2020, des conventions de service ont été signées entre la Communauté de communes du Genevois et 7 communes membres du territoire pour faire accomplir par la CCG pour le compte des communes, une mission d'assistance à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le bilan est, à ce jour assez positif.

En revanche, les conditions financières qui ont été convenues au démarrage de la prestation semblent inutilement complexes.

Il est donc proposé de simplifier le mode de calcul, en supprimant les parts fixe et variable et en faisant la facturation en une seule fois.

Les montants annuels à verser pour chaque commune seront calculés au prorata du temps passé sur l'année pour mener à bien les différentes missions objet de la convention.

La Communauté de communes du Genevois a délibéré dans ce sens le 20 mars 2023 délibération N° 20230320_b_ep23

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention

Monsieur le Maire précise que nous conventionnons déjà avec la CCG en la matière mais les règles de calcul de notre participation ont été modifiées pour plus d'équité.

2023-43 DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2022

Par délibération n°2022-59 en date du 22 septembre 2022, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

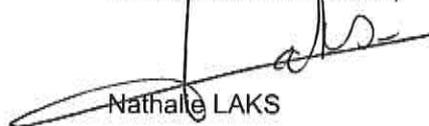
- Décision DIA 2023-15 du 10 mars 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1806 sise 1237 Route du Salève, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-16 du 27 mars 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2730 et B2734 sises 33 rue Beaupré, Le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-17 du 27 mars 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2732 sise 33 rue Beaupré, Le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-18 du 11 avril 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2320, B2321 et B2323 sises 100 allée des Bastides, Le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision n°2023-01 du 12 avril 2023 autorisant un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoies afin de financer l'achat d'un local, rue de la Chapelle, dans la perspective de la préservation du pôle médical.
- Décision DIA 2023-19 du 19 avril 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1052, A1053 et A1054 sises 9 route de Pomier, Jussy, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-20 du 19 avril 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1385, B1386 et B1627 sises 100 rue Beaupré, Le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-21 du 2 mai 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1972, B1973, B1975, et B1980 sises 75 allée des Fauvettes, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-22 du 10 mai 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2557 sise 38B Route de la Marguerite, Les Roquettes, à Beaumont 74160.
- Décision n°2023-02 du 15 mai 2023 validant le bail d'habitation meublée, d'une durée d'un an à compter du 15 mai 2023, accordé à M. LECOURTIER.
- Décision n°2023-03 du 23 mai 2023 validant le bail d'habitation, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2023, accordé à Mme MERCIER et M. TOUBLANC.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** de ces décisions.

Fait à Beaumont, le 8 juin 2023

La secrétaire de séance,


Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GENOUD

